

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collègues

5e commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 3 octobre 2019

### **OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.**

Mesdames, messieurs,

Le Département a fait de la réussite éducative de tou.te.s les collégien.ne.s une priorité qui se traduit par :

- Une politique de construction, de rénovation et de maintenance des bâtiments ambitieuse dans le cadre du Plan Ambition Collèges (P.A.C.) ;
- Un projet éducatif départemental (P.E.D.) et une stratégie numérique innovants ;
- Une politique de restauration durable et de qualité ainsi qu'un appui aux familles à travers l'aide à la demi-pension et le chèque réussite ;
- Un accompagnement permanent des collèges dans leur fonctionnement au quotidien ainsi que la mise en œuvre des missions d'accueil, d'entretien, de restauration et de maintenance des agent.e.s techniques territoriaux.ales des établissements d'enseignement (ATTEE).

Les départements ont par ailleurs la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des établissements et de déterminer la participation départementale aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges, dans le respect de l'autonomie des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, l'engagement du Département en faveur de l'Éducation se poursuivra en 2020, notamment au travers d'un maintien de l'effort



sur la dotation de fonctionnement des collèges dans un contexte d'augmentation croissante du nombre de collégien.ne.s attendu.e.s à la rentrée scolaire de septembre 2019. En effet les prévisions d'effectifs de cette rentrée transmises par l'Éducation nationale indiquent une hausse de plus de 2 000 collégien.ne.s (+2,99 %).

Face à cette hausse des effectifs, nous déplorons la baisse des dotations d'Etat et la non-compensation financière des transferts de compétences telles que la maintenance informatique globale. Ainsi cet écart entre les ressources et les engagements financiers obligatoires nous oblige à poursuivre un travail d'optimisation et d'ajustement des dotations au plus près des besoins des établissements

Par ailleurs, le Département s'investit fortement et ce depuis plusieurs années, dans un plan d'actions en faveur de la transition écologique. Dans le secteur éducatif, cet engagement se traduit notamment par l'achat d'une électricité verte prise en charge directement par le Département, la réalisation d'une politique de rénovation énergétique du patrimoine qui influe sur les consommations de fluides, un accompagnement ambitieux des actions éducatives en faveur du développement durable dans le cadre du projet éducatif départemental et la mise en place d'une stratégie numérique ayant des impacts sur les charges générales des collèges.

Cet accompagnement va se poursuivre et permet ainsi d'envisager la maîtrise de certaines dépenses (fluides, entretien, charges générales,...)

Ainsi le montant total de la dotation de fonctionnement 2020 s'élève à 14,72 M€ dont 14,33 M€ en dotation initiale et 0,31 M€ en provision pour dotations complémentaires.

### **1 - Une stabilité de la part « élèves » (4,98 M€, -0,81%) permise par un nouvel effort d'optimisation dans le cadre de la transition écologique**

La part de la dotation de fonctionnement relative aux effectifs, dite part « élèves », est constituée :

- d'une part fixe donnée à tous les établissements, socle de base de charges fixes aussi bien pédagogiques qu'administratives, indépendantes de l'effectif du collège : cette dernière est de 11 850 € par établissement et permet, par exemple, la prise en charge de certaines dépenses du centre de documentation, le renouvellement des consommables bureautiques, l'acquisition ponctuelle ou régulière de logiciels choisis par l'établissement...
- d'une part calculée par l'application d'un forfait par élève à l'effectif de l'établissement et qui rassemble des dépenses pédagogiques et administratives. Les dépenses pédagogiques recouvrent aussi bien des achats nécessaires au fonctionnement des disciplines que le financement de projets portés par les enseignant.e.s pour lesquels peuvent également être mobilisés l'ensemble des financements ou supports proposés dans le cadre du P.E.D. ainsi que les crédits spécifiques relatifs à l'éducation prioritaire.

Cette part, aussi bien dans sa composante pédagogique qu'administrative, comprend des coûts de fourniture de papier et de photocopies. Depuis la dotation de fonctionnement 2017 ont été déduits de cette part les gains liés au groupement de commande de location-maintenance des copieurs (baisse du coût par copie). L'usage croissant du numérique pour les activités pédagogiques mais également administratives avec la dématérialisation de certaines démarches, entraîne une baisse du besoin de financement relatif à l'utilisation des copieurs (baisse du nombre de copies) et du papier. Cela permet une baisse globale de 2 € appliquée au forfait élève (45 €/élève) pour la dotation de fonctionnement 2020.

Les démarches de nombreux collèges en matière de développement durable, fortement

soutenues dans le cadre de l'appel à projet pédagogique du PED, la stratégie numérique départementale en direction des collèges - prise en charge du logiciel de vie scolaire en lien avec l'E.N.T. (espace numérique de travail), déploiement progressif dans l'ensemble des salles de classe d'un VPI. (vidéoprojecteur interactif), dotations en chariots de tablettes et de PC portables...-, accompagnent cette dynamique écoresponsable, très largement partagée par ailleurs au sein de l'administration départementale.

## **2 - Une part relative aux besoins spécifiques des établissements en augmentation (1,39 M€, + 3,70 %)**

La part « spécificité » de la dotation de fonctionnement rassemble les crédits dédiés aux classes spécifiques notamment les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les crédits permettant le financement des transports vers les installations sportives et les crédits relatifs à l'éducation prioritaire.

L'augmentation des effectifs et l'ouverture d'un nouvel établissement en réseau d'éducation prioritaire conduisent à une évolution à la hausse des crédits consacrés à l'éducation prioritaire (0,26 M€, +5,55 %).

L'ouverture de six nouvelles ULIS et l'augmentation des effectifs des SEGPA conduisent à une augmentation des crédits consacrés aux classes spécifiques de 4,08 % (0,42 M€).

Les crédits consacrés à la prise en charge des coûts d'assurance en lien avec le matériel numérique sont en baisse. La réalité de l'augmentation des primes d'assurance pour le matériel informatique doit donner lieu à un travail plus approfondi des services tenant compte des évolutions de la gestion du parc des équipements numériques des collèges par le Département (-29 000 €).

Concernant le financement du transport vers les installations sportives, le recensement des besoins a été réalisé pour la seconde année consécutive via l'enquête « Pack EPS » de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Pour cette seconde année, le montant retenu est le montant exprimé par les établissements scolaires via l'enquête incluant le financement des redevances de location des lignes d'eau.

Au regard des enjeux d'acquisition du savoir-nager en Seine-Saint-Denis et compte tenu de l'engagement fort du Département dans ce domaine, cette prise en charge est une exception à la règle générale de non financement des redevances des équipements sportifs municipaux dont la création et la rénovation ont par ailleurs été financés par le Département. Le montant pris en charge en dotation initiale pour le financement vers les installations sportives est donc en augmentation de 7,67 % (0,67 M€).

Il est à noter que la somme provisionnée au sein de la dotation complémentaire en 2019, du fait de la première année d'utilisation du « Pack EPS », ne sera pas intégralement reconduite, les besoins pris en charge en dotation initiale en 2020 étant supérieurs à ceux de 2019 et les besoins exprimés en cours d'année n'ayant pas nécessité la mobilisation de la totalité de la somme provisionnée l'an passé.

## **3 - Une poursuite de la baisse de la part de la dotation relative au patrimoine (8,30 M€, -1,2%) grâce aux économies réalisées dans le cadre de la politique de rénovation énergétique du Département**

La part « patrimoine » de la dotation de fonctionnement recouvre les dépenses des établissements en lien avec le patrimoine bâti et dont le niveau dépend notamment de la surface du collège. Elle rassemble les crédits d'entretien, de viabilisation et une partie des charges générales (produits d'entretien).

Concernant les crédits de viabilisation, les coûts induits par l'ouverture de deux nouveaux établissements sont compensés par les économies réalisées dans les 5 collèges rénovés dans le cadre du marché global de performance énergétique. Par ailleurs, une économie est escomptée sur les crédits de viabilisation au regard de plusieurs éléments. L'application de l'aléa climatique de 4 % n'est pas reconduit au regard de l'analyse des jours d'ensoleillement degré jour unifié (DJU) des 3 dernières années.

De plus, la base de calcul retenue pour la dotation 2020 est la moyenne des années 2015 à 2018, soit la moyenne des quatre années du précédent marché de fourniture de gaz. C' est une base de calcul robuste qui comprend deux années plus rigoureuses et deux plus douces du point de vue des températures. Enfin, les travaux de rénovation énergétique vont se poursuivre dans le cadre du PAC et l'accompagnement des établissements les plus énergivores va être renforcé en 2020 avec le recours à des services civiques qui pourront développer des actions de sensibilisation et de communication aux bonnes pratiques. Le montant des crédits de viabilisation est de 5,36 M€ soit une baisse de 2,72 %.

Concernant les crédits d'entretien, malgré la prise en charge en directe par le Département d'une partie des charges d'exploitation des cinq collèges rénovés dans le cadre du marché global de performance énergétique et de la quasi-totalité de celles des trois nouveaux collèges dans le cadre du contrat de partenariat, ces derniers sont en hausse de 1,76 % (2,36M€). Cette hausse s'explique par une meilleure inscription des contrats d'entretien des collèges dans l'application logicielle « Omère » et par l'incitation des services du Département à la prise en charge de contrats d'entretien des toitures par les établissements. Ces contrats sont en effet déterminants dans la maintenance préventive des bâtiments.

Enfin les charges générales calculées sur la base de la superficie des établissements sont en hausse de 1,44 % compte tenu de la livraison de deux nouveaux collèges (0,57 M€).

#### **4 - La poursuite d'un ajustement au plus juste des dotations à la situation financière des établissements et à l'évolution des effectifs**

Depuis 2011 la dotation notifiée aux établissements tient compte de la situation financière des collèges et du niveau de leur fonds de roulement. Le collège prend en charge le financement d'une partie de son besoin de fonctionnement si le niveau de son fonds de roulement est au double du seuil préconisé par le Département. Le seuil préconisé étant de 20 % de la dotation globale de fonctionnement de l'année précédente avant réfections, le niveau de contribution du collège, et donc de réfaction appliquée à la dotation, correspond au montant permettant de ramener le fonds de roulement de l'établissement à 40 %.

Pour les dotations 2018 et 2019, une règle plus stricte a été mise en place pour quelques établissements pour lesquels était constatée une non utilisation, sur deux exercices consécutifs, des crédits prélevés sur fonds de roulement visant à éviter l'application de la réfaction. Pour ces derniers la réfaction appliquée ramène le fonds de roulement à 30 % de la dotation globale de fonctionnement.

Cette règle est reconduite pour le calcul de la dotation 2020. Le montant total des réfections est de 0,31 M€ ce qui représente une baisse de 36,33 %.

L'analyse des fonds de roulement montre qu'il s'agit désormais essentiellement de résultats excédentaires du service restauration. Le travail sera donc approfondi sur la vérification de l'allocation des 2,1 € aux denrées alimentaires dans les cuisines de production. Il s'agira également de travailler plus finement sur le différentiel entre repas facturés et repas servis, qui induit parfois un excédent important au service restauration et hébergement.

Enfin, l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion des dotations de fonctionnement et d'analyse des documents budgétaires et financiers des EPLE (application logicielle Schola)

doit permettre d'affiner encore l'analyse financière et l'accompagnement des établissements par le service des relations avec les collèges. Un travail sera également conduit sur les crédits d'entretien dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de la maintenance des collèges et la répartition des responsabilités entre EPLE et Département en la matière.

A l'instar des années précédentes, la dotation sera ajustée à la hausse ou à la baisse au regard des effectifs réellement constatés et communiqués en fin d'année civile par l'Éducation Nationale. Les trop-perçus de dotations de fonctionnement 2019 d'un montant de 29 900 € sont déduits des dotations 2020 des collèges concernés.

Ainsi, le montant total des réfections (fonds de roulement et trop perçus) s'élève à 0,34 M€.

Enfin, le montant de la provision pour dotations complémentaires 2020 est en baisse notable par rapport à 2019 (0,385 M€, -38,84%). En effet, ce montant tient compte d'une part de l'absence d'ouverture de nouveaux collèges à la rentrée scolaire 2020 et d'autre part d'une baisse de la provision pour le financement du transport vers les installations sportives.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments exposés en synthèse.

Détail par masse	Dotation initiale 2019	Dotation initiale 2020	Evolution en %	Evolution en euros
<b>Part élèves</b>	<b>5 020 422</b>	<b>4 979 710</b>	<b>-0,81</b>	<b>-40 712</b>
Dont forfait élèves	3 502 422	3 439 210	-1,80	-63 212
Dont part établissement	1 518 000	1 540 500	1,48	22 500
<b>Part spécificités</b>	<b>1 343 709</b>	<b>1 393 441</b>	<b>3,70</b>	<b>49 732</b>
Dont classes spécifiques	406 392	422 977	4,08	16 585
Dont administratif	70 100	42 000	-40,09	-28 100
Dont crédits REP/REP+	247 750	261 509	5,55	13 759
Dont transports EPS	619 467	666 956	7,67	47 489
<b>Part patrimoine</b>	<b>8 399 440</b>	<b>8 298 370</b>	<b>-1,20</b>	<b>-101 070</b>
Dont viabilisation	5 509 735	5 359 610	-2,72	-150 125
Dont entretien	2 324 137	2 365 066	1,76	40 929
Dont administratif	565 569	573 695	1,44	8 126
<b>Total</b>	<b>14 763 571</b>	<b>14 671 521</b>	<b>-0,62</b>	<b>-92 050</b>
Dotations complémentaires	629 500	385 000	-38,84	-244 500
<b>Total avant réfections</b>	<b>15 393 071</b>	<b>15 056 521</b>	<b>-2,19</b>	<b>-336 550</b>
Déductions réfections	-484 361	-308 397	-36,33	175 964
Déductions trop-perçus	-41 147	-29 891	-27,36	11 256
<b>Dotation initiale de fonctionnement notifiée</b>	<b>14 238 062</b>	<b>14 333 233</b>	<b>0,67</b>	<b>95 171</b>
<b>Dotation initiale et complémentaire votée</b>	<b>14 867 562</b>	<b>14 718 233</b>	<b>-1,00</b>	<b>-149 329</b>

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- de fixer à 14 333 233 euros, répartis selon le tableau annexé, le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre

de l'année 2020 ;

- de fixer à 385 000 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2020, à inscrire au budget 2020 ;

- de préciser que les dotations initiales des collèges seront payées en deux fois, 50 % du montant étant versé au premier trimestre de l'année 2020 et 50 % au cours du troisième trimestre cette même année.

le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Aubervilliers	Denis Diderot	79 454
Aubervilliers	Gabriel Péri	159 823
Aubervilliers	Giselle Halimi	78 047
Aubervilliers	Henri Wallon	58 932
Aubervilliers	Jean Moulin	97 238
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	133 255
Aubervilliers	Miriam Makeba	81 358

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Aulnay-sous-Bois	Christine De Pisan	88 168
Aulnay-sous-Bois	Claude Debussy	173 945
Aulnay-sous-Bois	Gérard Philipe	115 196
Aulnay-sous-Bois	Le Parc	131 428
Aulnay-sous-Bois	Pablo Neruda	168 067
Aulnay-sous-Bois	Simone Veil	54 713
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	121 040
Bagnolet	Georges Politzer	193 927
Bagnolet	Travail Langevin	110 227
Bobigny	Auguste Delaune	115 607
Bobigny	Jean-Pierre Timbaud	99 040
Bobigny	Pierre Sépard	144 217
Bobigny	République	176 088
Bondy	Henri Sellier	95 734
Bondy	Jean Renoir	66 628
Bondy	Jean Zay	124 878
Bondy	Pierre Brossolette	99 177

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Bondy	Pierre Curie	86 564
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	103 465
Clichy-sous-Bois	Robert Doisneau	115 093
Clichy-sous-Bois	Romain Rolland	111 205
Drancy	Anatole France	68 298
Drancy	Jacques Jorissen	148 082
Drancy	Liberté	87 343
Drancy	Paul Bert	127 470
Drancy / La Courneuve	Aretha Franklin	68 082
Drancy	Pierre Sépard	122 240
Dugny	Jean-Baptiste Clément	92 582
Épinay-sur-Seine	Évariste Galois	70 431
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	112 332
Épinay-sur-Seine	Robespierre	109 738
Épinay-sur-Seine	Roger Martin du Gard	135 665
Gagny	Madame De Sévigné	79 365
Gagny	Pablo Neruda	111 404

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Gagny	Théodore Monod	128 341
Gournay-sur-Marne	Eugène Carrière	85 299
La Courneuve	Georges Politzer	156 529
La Courneuve	Jean Vilar	106 051
La Courneuve	Raymond Poincaré	135 210
Le Blanc-Mesnil	Aimé et Eugénie Cotton	92 701
Le Blanc-Mesnil	Jacqueline de Romilly	81 473
Le Blanc-Mesnil	Marcel Cachin	128 432
Le Blanc-Mesnil	Nelson Mandela	87 110
Le Blanc-Mesnil	René Descartes	124 746
Le Bourget	Didier Daurat	113 748
Le Pré-Saint-Gervais	Jean-Jacques Rousseau	87 273
Le Raincy	Jean-Baptiste Corot	76 561
Les Lilas	Marie Curie	115 949
Les Pavillons-sous-Bois	Anatole France	105 015
Les Pavillons-sous-Bois	Éric Tabarly	115 519
L'Île-Saint-Denis	Alfred Sisley	82 991

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Livry-Gargan	Édouard Herriot	189 948
Livry-Gargan	Germaine Tillion	74 885
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	98 902
Livry-Gargan	Lucie Aubrac	102 004
Montfermeil	Jean Jaurès	128 619
Montfermeil	Pablo Picasso	135 333
Montreuil-sous-Bois	Cesaria Evora	51 720
Montreuil-sous-Bois	Colonel Fabien	118 834
Montreuil-sous-Bois	Georges Politzer	77 645
Montreuil-sous-Bois	Jean Jaurès	60 001
Montreuil-sous-Bois	Jean Moulin	127 337
Montreuil-sous-Bois	Lenain de Tillemont	131 096
Montreuil-sous-Bois	Marais de Villiers	120 168
Montreuil-sous-Bois	Marcelin Berthelot	100 869
Montreuil-sous-Bois	Paul Éluard	118 140
Montreuil-sous-Bois	Solveig Anspach	66 117
Neuilly-Plaisance	Jean Moulin	100 437

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Neuilly-sur-Marne	Albert Camus	79 879
Neuilly-sur-Marne	Georges Braque	127 982
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	155 650
Noisy-le-Grand	Clos Saint-Vincent	110 349
Noisy-le-Grand	Collège international	42 913
Noisy-le-Grand	François Mitterrand	99 955
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	143 379
Noisy-le-Grand	Saint Exupéry	125 190
Noisy-le-Grand	Victor Hugo	92 091
Noisy-le-Sec	Jacques Prévert	142 473
Noisy-le-Sec	Olympe de Gouges	77 280
Noisy-le-Sec	René Cassin	93 743
Noisy-le-Sec	Françoise Héritier	66 628
Pantin	Irène et Frédéric Joliot Curie	82 242
Pantin	Jean Jaurès	102 872
Pantin	Jean Lolive	82 341
Pantin	Lavoisier	102 419

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	84 130
Pierrefitte-sur-Seine	Pablo Neruda	132 058
Romainville	Gustave Courbet	153 192
Romainville	Pierre-André Houël	77 936
Rosny-sous-Bois	Albert Camus	111 734
Rosny-sous-Bois	Langevin Wallon	96 254
Rosny-sous-Bois	Saint Exupery	108 169
Saint-Denis	Colonel Fabien	167 690
Saint-Denis	Elsa Triolet	127 149
Saint-Denis	Federico Garcia Lorca	133 791
Saint-Denis	Henri Barbusse	159 754
Saint-Denis	Iqbal Masih	112 123
Saint-Denis	Jean Lurçat	169 072
Saint-Denis	La Courtille	93 059
Saint-Denis	Pierre de Geyter	124 108
Saint-Denis/Saint-Ouen	Intercommunal Dora Maar	69 169
Saint-Ouen	Jean Jaurès	158 335

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Saint-Ouen	Joséphine Baker	109 416
Saint-Ouen	Jules Michelet	78 913
Sevrans	de la Pléiade	134 982
Sevrans	Évariste Galois	162 044
Sevrans	Georges Brassens	138 105
Sevrans	Paul Painlevé	112 741
Stains	Barbara	128 506
Stains	Joliot Curie	88 782
Stains	Pablo Neruda	123 369
Tremblay-en-France	Pierre Ronsard	131 896
Tremblay-en-France	René Descartes	113 712
Tremblay-en-France	Romain Rolland	94 886
Vaujours	Henri IV	87 304
Villemomble	Jean de Beaumont	98 588
Villemomble	Louis Pasteur	129 197
Villepinte	Camille Claudel	107 123
Villepinte	Françoise Dolto	116 355

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant notifié</b>
Villepinte	Jean Jaurès	141 234
Villepinte	les Mousseaux	87 037
Villetaneuse	Jean Vilar	105 552
Villetaneuse	Lucie Aubrac	97 833
	<b>TOTAL</b>	<b>14 333 233</b>

Le Président du Conseil départemental

Stéphane Troussel



## Délibération n° du 3 octobre 2019

### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.**

#### **Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-5 du 18 avril 2019 relative notamment aux ajustements des dotations de fonctionnement 2018 des collèges publics ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

#### **après en avoir délibéré,**

- FIXE à 14 333 233 euros le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2020 ;

- ATTRIBUE les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges publics pour le service général selon le tableau ci-annexé ;

- FIXE à 385 000 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de



fonctionnement 2020, à inscrire au budget 2020 ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour l'attribution de ces dotations complémentaires par collègue ;

- PRÉCISE que les dotations initiales des collèges seront versées en deux fois, 50 % du montant au premier trimestre de l'année 2020 et 50 % au cours du troisième trimestre de cette même année.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*